

gie entre les chrétiens sujets du roi » sans avoir l'habileté et le savoir nécessaires, et qu'ainsi « par leur inscience et folle entreprise, grands périls et inconvénients irréparables pourraient s'ensuivre envers lesdits chrétiens sujets du roi, s'il n'y était par lui porté remède. »

Du reste du royaume c'était des usures, des rapines des Juifs qu'on se plaignait. A Reims, une réunion de notables de plusieurs bonnes villes émet le vœu : « Que vu les méfaits des Juifs, le roi les remette sujets et justiciables des juges ordinaires dans le ressort desquels ils demeurent, en la même forme et manière que sont les chrétiens. — Et qu'il leur soit ordonné de porter, comme au temps passé, une grande rouelle bien notable, de la grandeur du sceau royal, afin que différence soit faite de eux aux chrétiens et que d'iceux Juifs l'on puisse avoir meilleure et plus claire connaissance (26). »

Ces « représentations » eussent, sans doute, été écoutées de Charles V, si ce prince n'avait, malgré sa sagesse, commis la faute de prendre pour argentier et d'admettre dans ses conseils un certain Manassès de Veson, chef d'une grande famille de banquiers israélites (27). Grâce à l'inter-

---

(26) Les ordonnances royales de Nîmes, 27 décembre 1362, de Reims, 20 octobre 1363 ; d'Amiens, 5 décembre 1363, donnèrent un semblant de satisfaction à ces plaintes et requêtes. Mais dès l'avènement de Charles V (avril 1364) les Juifs reprennent faveur.

(27) En 1350, Aynard de Villeneuve et Henry Chevrier, receveur de la ville de Lyon, s'obligent, probablement au nom de la ville, envers un Juif nommé Jean de Veson. V. Pericaud, *Notes et documents*. Joseph de Veson, fils de Manassès, abandonna le judaïsme et reçut le baptême. Sa conversion fut l'occasion de l'abolition de l'usage, précédemment en vigueur, de confisquer les biens de tout Juif qui se convertissait à la foi chrétienne.